

Code des Manifestations FIVA

1 DEFINITIONS

Les définitions et abréviations suivantes seront utilisées dans ce Code des Manifestations FIVA et ses annexes, dans les règlements des manifestations des ANF et leurs annexes, dans tous les règlements internationaux et nationaux de la manifestation et pour utilisation générale.

1.1. FIVA

Fédération Internationale des Véhicules Anciens asbl

1.2. ANF

Autorité Nationale FIVA (FIVA National Authority).

1.3. EC

La Commission des Manifestations FIVA.

1.4. FEC

Le Code des Manifestations FIVA et ses annexes

1.5. Véhicule Historique

La FIVA définit un véhicule historique comme étant un véhicule routier propulsé mécaniquement qui est âgé d'au moins 30 ans, qui est préservé et maintenu dans un état historiquement correct, qui n'est pas utilisé comme moyen de transport quotidien et qui, en conséquence, fait partie de notre patrimoine technique et culturel.

1.6. Type de Manifestations

IR = Epreuve de Régularité Internationale

IT = Manifestation Touristique Internationale

IC = Concours d'Elégance International

NR = Epreuve de Régularité Nationale

NT = Manifestation Touristique Nationale

NC = Concours d'Elégance National

EE = Exposition FIVA

2 GENERAL

2.1. Autorité de la Commission des Manifestations FIVA

D'après les statuts de la FIVA, l'Assemblée Générale délègue le pouvoir de contrôler les manifestations à sa EC. Le FEC couvre tous les domaines concernant l'organisation, la direction et la gestion de telles manifestations dans le secteur d'intérêt spécifié de la FIVA.

2.2. Autorité pour les Manifestations

Les Manifestations Internationales sont régies par la FIVA (= FIVA Events Code)
Les Manifestations Nationales sont régies par l'ANF (= règlements nationaux)
Les Expositions/Manifestations Statiques de la FIVA peuvent être régies soit par la FIVA, soit par l'ANF

2.3 Code des Manifestations FIVA

Le but de ce FEC et de ses annexes est d'encourager et de faciliter les manifestations internationales et nationales pour véhicules historiques.

2.4 Logo FIVA

Le logo FIVA doit être présent sur tous les documents publiés en en-tête et selon le format fourni par la FIVA

3. TYPES DE MANIFESTATIONS

3.1 Epreuves de Régularité

Une manifestation à caractère touristique, avec des éléments d'intérêt culturel, dans laquelle la vitesse la plus élevée ou le temps le plus court ne sont pas les facteurs de décision. Sur route entièrement ou partiellement ouverte au trafic normal, la vitesse moyenne de maximum 50 km/h ou moins doit être respectée. Sur autoroutes, routes fermées, circuits ou dans des endroits reculés avec routes bien larges, la vitesse moyenne peut être portée à 80 km/h avec la permission de l'ANF (ou FIA-ASN) du pays où se déroule l'événement.

3.2. Manifestations Touristiques

Manifestations à caractère non compétitif avec des éléments d'intérêt culturel. L'itinéraire d'une manifestation touristique peut être imposé, mais seulement avec de simples contrôles de passage. S'il existe un classement, celui-ci ne doit pas être dicté par le facteur temps.

3.3. Concours d'Elégance

Une manifestation où la préservation des véhicules sera jugée.(???? selon des normes établies par l'organisateur suivant le Code Technique de la FIVA)

3.4. Exposition/Salon Statique

Une manifestation où les véhicules sont présentés au grand public pour promouvoir leur patrimoine industriel, culturel et historique.

4. CALENDRIER FIVA

4.1. Tous les types de manifestations seront inscrits au calendrier FIVA par la EC. Pour être incluses dans le calendrier, les candidatures via le formulaire en annexe "B" doit être envoyé à la EC au moins 3 mois avant la date de la manifestation. La EC informera l' (ou les) ANF au sujet de la candidature et en recevra les commentaires endéans les deux semaines.

4.2. La EC a le pouvoir d'accepter ou de refuser toute candidature. La EC de la FIVA est libre de sanctionner les organisateurs qui ne respectent pas le FEC.

- 4.3.** Les droits d'inscription au calendrier seront décidés par l'Assemblée Générale de la FIVA. La FIVA facturera l'organisateur. Le bureau de la FIVA enverra la facture à l'organisateur. La candidature et la licence de manifestation FIVA ne seront valides et publiées sur le calendrier des Manifestations FIVA qu'après le paiement confirmé d'après la facture dans les 30 jours.
Les droits additionnels pour les manifestations (IR-IT-IC) seront à payer dans les 30 jours dès réception de la facture et seront basés sur le nombre de participants et de jours de la manifestation confirmé dans le rapport de l' (des) observateur(s) FIVA.
- 4.4.** La EC peut approuver une ou plusieurs manifestation(s) comme Rallye Mondial FIVA / Rallye Mondial FIVA pour Motos. Les candidatures pour un Rallye Mondial FIVA / Rallye Mondial FIVA pour Motos peuvent rentrer à tout moment. Le Rallye Mondial FIVA / Rallye Mondial FIVA pour Motos doit remplir les exigences et critères établis par la EC (voir Annexe ????).

5. RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

- 5.1.** Les manifestations se déroulant sur routes ouvertes au trafic normal doivent se conformer à la législation du pays où elles se déroulent. Lorsqu'une manifestation traverse le territoire d'un autre pays, les organisateurs doivent obtenir les autorisations de l'ANF et des autorités de chaque pays.
- 5.2.** L'organisateur doit respecter les règlements de la FIVA et les instructions de l' (des) observateur(s) FIVA. La EC est libre de sanctionner les organisateurs ne respectant pas le Code des Manifestations.

6. VEHICULES

6.1. Classification des véhicules.

Dans toutes les manifestations, les véhicules seront classés par catégories en accord avec la classification de l'époque du véhicule expliquée dans le Code Technique FIVA. Toutes les manifestations FIVA approuvées devraient utiliser cette classification. Des subdivisions sont permises. D'autres formes de classifications peuvent être utilisées si elles font partie d'une tradition historique. L'acceptation d'une entrée pour une classe particulière est à la discrétion des organisateurs.

6.2. Eligibilité des véhicules

La FIVA a publié un Code Technique de façon à ce que les véhicules historiques puissent concourir selon un ensemble de règles qui préservent les spécifications de leur période et préviennent des modifications de performance et comportement qui pourraient se produire du fait de l'application de technologie plus récentes. Les véhicules doivent se conformer au Code Technique de la FIVA et à leur Carte d'Identité FIVA.

6.3 Contrôle Technique

Les véhicules en compétition doivent être sûrs et en état de prendre la route. L'organisateur peut exclure un véhicule dont la construction est jugée dangereuse.

6.4. Annonce

L'organisateur doit spécifier les conditions spéciales applicables. Les règlements de la manifestation doivent mentionner ces conditions spéciales.

6.5. Carte d'Identité FIVA

Les véhicules qui participent à une manifestation internationale doivent être pourvu d'une Carte d'Identité FIVA.

Pour les manifestations nationales, les organisateurs devront encourager les participants à présenter une Carte d'Identité FIVA pour leurs véhicules.

7. OBSERVATEUR FIVA

7.1. Général

L'observateur FIVA de la manifestation ne sera en aucune façon responsable pour l'organisation et n'aura aucune tâche de décision en ce qui concerne l'événement, ni ne participera en tant que concurrent à la manifestation. Il s'ensuit, en conséquence, que dans la décharge de leurs devoirs, ils n'encourent aucune responsabilité, sauf envers la FIVA.

L'observateur FIVA de la manifestation aura le pouvoir général et l'autorité pour faire respecter l'observation des règlements, et pour se prononcer sur toute contestation surgissant durant la manifestation.

7.2. Procédure de nomination

7.2.1. La EC nommera et désignera un ou plusieurs observateur(s) pour chaque manifestation internationale.

7.2.2. Après approbation, la EC informera les organisateurs des manifestations internationales du nom et de l'adresse de l'observateur désigné. Simultanément, l'observateur FIVA désigné sera informé par la EC en ce qui concerne la manifestation et l'organisateur.

7.2.3. Si un observateur est incapable de se rendre à la manifestation pour laquelle il a été désigné par la EC, il doit en informer la EC. La EC est autorisée à nommer et envoyer un remplaçant.

7.2.4. Pour les manifestations internationales, l'observateur désigné sera chargé par la EC d'observer la manifestation. Pour les manifestations nationales, l'observateur est désigné par l'ANF.

7.2.5. En général, un observateur ne devrait pas être nommé plus de deux fois consécutives pour la même manifestation.

7.2.6. A la demande d'une ANF, des observateurs additionnels nationaux peuvent être désignés pour des manifestations internationales dans leur propre pays pour la part du rallye se déroulant dans leur propre pays. Si l'ANF souhaite avoir un (des) observateur(s) national(aux) désigné(s), l'organisateur n'est pas obligé de payer leurs dépenses.

7.2.7. L'observateur FIVA pour manifestations internationales ne devrait pas être de la nationalité de l'organisateur. Ceci ne s'applique pas aux observateurs nationaux désignés au paragraphe précédent.

7.3. Devoirs de l'observateur FIVA

7.3.1. Pour les manifestations internationales, l'observateur est nommé, approuvé et chargé d'observer la manifestation par la EC. (Pour les manifestations nationales, l'observateur est nommé par l'ANF.). En général, un observateur ne devrait pas être désigné plus de deux fois consécutives pour la même manifestation.

7.3.2. A la demande de l'ANF ou de la EC, des observateurs additionnels nationaux peuvent être nommés pour des manifestations internationales dans leur propre pays pour la part du rallye se déroulant dans leur propre pays. Si l'ANF souhaite avoir un (des) observateur(s) national(aux) désigné(s), l'organisateur n'est pas obligé de payer leurs dépenses.

7.3.3. L'observateur FIVA pour manifestations internationales ne devrait pas être un ressortissant du pays organisateur. Ceci ne s'applique pas pour tous les observateurs nationaux désignés au paragraphe précédent.

7.3.4. La fonction du premier observateur FIVA nommé est de constituer un jury impartial, pour voir si la manifestation se déroule en accord avec le FEC, les règlements et les clauses supplémentaires. L' (Les) observateur(s) ne sont pas nommés pour protéger les intérêts de l'organisateur ou du promoteur. L'observateur FIVA possède l'autorité finale sur les appels.

7.3.5. L' (Les) observateur(s) doit (doivent) investiguer tout incident ou brèche par rapport aux règlements. L'observateur doit porter tout incident ou brèche par rapport aux règlements ou lois locales à la connaissance de l'organisateur et recevoir un rapport écrit de l'organisateur à propos de l'incident.

7.3.6. L'observateur FIVA a le pouvoir de retirer des Cartes d'Identité FIVA incorrectes. En cas de retrait d'une Carte d'Identité FIVA, l'observateur FIVA remettra un "Récépissé de Carte d'Identité FIVA" officiel (voir modèle en Annexe ???).

7.4. Rapport

7.4.1. L'observateur FIVA doit compléter un rapport via l'Intranet FIVA au plus tard 14 jours après la manifestation.

7.4.2. Le bureau de la FIVA enverra une copie de ce rapport à l'organisateur de la manifestation.

8. DROIT DE RECLAMATION

8.1. Demandes

Si un concurrent se sent pénalisé par toutes circonstances l'affectant au cours de la manifestation, il contactera le Commissaire de Course avec sa plainte. Si sa plainte n'est pas résolue à sa satisfaction, il a le droit de poser réclamation.

8.2. Réclamations

- 8.2.1.** La réclamation ne concerne que le concurrent qui se sent lésé par toute décision, acte ou omission de l'organisateur, d'un officiel, d'un concurrent ou de toute autre personne en relation avec la manifestation.
- 8.2.2.** La réclamation doit être écrite, accompagnée du montant de la réclamation établi par l'organisateur. Le Commissaire de Course doit informer l'observateur FIVA du moment et du lieu de la réunion. L'observateur FIVA devrait être présent à cette réunion, mais devrait s'abstenir de prendre part aux discussions.
- 8.2.3.** Toutes les parties doivent être avisées de l'audition par le Commissaire de Course et cette audition devrait se passer le plus vite possible après réception de la réclamation. Les parties sont autorisées à appeler des témoins, mais doivent présenter leur propre cas et ne sont pas autorisées à se faire représenter légalement. Si l'une des parties, ayant été informée à temps de l'audition, ne s'y présentait pas, l' (les) officiel(s) peut (peuvent) juger par défaut.
- 8.2.4.** L'audition de la réclamation doit se dérouler en privé entre les seules parties intéressées / impliquées.

8.3. Appel.

- 8.3.1.** Si le plaignant n'était toujours pas satisfait, il a le droit, sans surcoût, de faire appel auprès de l'observateur FIVA dont la décision finale sera souveraine.
- 8.3.2.** Si la réclamation s'avérait justifiée, le montant de la réclamation sera remboursé.

9. DIVERS

9.1 Date de mise en oeuvre.

Ce Code des Manifestations FIVA entrera en application dès le 1^{er} janvier 2012

REGLES STANDARD POUR EPREUVES DE REGULARITE

1 GENERAL

1.1. Application.

Ces règles standard doivent être respectées dans toutes les épreuves de régularité qui seront organisées sous l'autorité et le contrôle de la FIVA et seront la base des règles pour une ANF et/ou un organisateur.

Tout cas non prévu dans ces règles standard sera étudié par la EC de la FIVA, qui a le pouvoir de décider.

La EC peut notifier ces règles standard par publication d'un bulletin spécial qui sera publié sur www.fiva.org.

Ces règles standard sont applicables dès le 1^{er} janvier 2012

1.2. Langues Officielles.

Pour les manifestations internationales, les langues officielles sont l'anglais et le français. Dans ce cas, seuls les textes anglais ou français auront force de loi.

Pour les manifestations nationales, la langue du pays organisateur sera la langue officielle.

1.3. Application et interprétations des règles.

Le Commissaire de la Course est chargé de l'application des règles de la manifestation et de leur mise à disposition durant le déroulement de la manifestation.

Tout cas non prévu dans les règles de la manifestation au cours de son déroulement sera examiné par l' (les) observateur(s).

2 DEFINITIONS

2.1. Règles de la manifestation.

Un document officiel écrit émanant de l'organisateur ayant pour objet d'exposer les détails de la manifestation.

2.2. Equipage.

Un équipage est constitué d'au moins une personne.

2.3. Jour.

Chaque partie de la manifestation, séparée par une halte nocturne.

2.4. Etape.

Chaque partie de la manifestation:

- entre le départ de la manifestation ou le jour et le premier regroupement/ pause.
- entre deux regroupements/pauses successifs.

- entre le dernier regroupement/pause et la fin d'une journée ou l'arrivée de la manifestation.

2.5. Section.

Partie de la route entre deux contrôles de temps successifs.

2.6. Neutralisation.

Temps durant lequel les équipages sont stoppés par l'organisateur pour quelque raison que ce soit.

2.7. Regroupement.

Un arrêt prévu par l'organisateur pour permettre de suivre l'horaire et/ou de regrouper les véhicules participant toujours à la manifestation. Le temps d'arrêt peut varier d'équipage à équipage.

2.8. Bulletin.

Communication écrite officielle pour modifier ou compléter les règlements de la manifestation. Les bulletins doivent avoir été approuvés par le comité organisateur avant le départ de la manifestation ou par le Commissaire de Course et l'observateur durant la manifestation.

2.9. Bulletin de Route.

Communication écrite officielle pour modifier ou compléter le road book ou l'horaire de la manifestation.

2.10. Carte de contrôle de temps.

Une carte ou un carnet (avec ou sans équipement électronique) destiné à entrer les temps enregistrés aux différents points de contrôle prévus sur la route.

2.11. Carte de contrôle de passage.

Une carte ou un carnet destiné à être cacheté aux différents contrôles de passage sur la route. Ceci peut, ou non, être combiné avec la carte de contrôle de temps. Cas dans lequel ceci est alors appelé une "Carte de Contrôle".

3 OFFICIELS

3.1. Observateur FIVA principal.

La EC peut nommer un observateur principal pour certaines manifestations. Il passera en revue tous les aspects de la manifestation et complètera le formulaire de rapport des observateurs FIVA.

3.2. Observateur FIVA.

La EC de la FIVA désignera un ou plusieurs observateur(s) pour une manifestation internationale.

3.3. Commissaire de course

Le Commissaire de Course est chargé de l'application des règlements de la manifestation et de leur mise à disposition au cours de la manifestation.

3.4. Contrôleur

L'organisateur d'une manifestation internationale désignera un contrôleur qui vérifiera la conformité des cartes d'identité FIVA. Tous les véhicules doivent être sûrs et en état de prendre la route. Si un véhicule ne passe pas ce contrôle, il ne sera pas autorisé à prendre le départ de la manifestation.

3.5. Officier de Liaison avec les équipages (CLO).

L'organisateur peut désigner un officier de liaison avec les équipages. Le CLO doit être facilement identifié par les participants.

4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

4.1. L'organisateur doit donner tous les détails du déroulement de la manifestation dans les règlements de la manifestation. Par exemple: endroit du départ et de l'arrivée, horaire de l'événement complet, longueur de l'événement, nombre de jours et d'étapes, type de navigation, nombre de sections de régularité et/ou tests, etc.

4.2. Différentes routes, vitesses moyennes et règles peuvent être stipulées par les organisateurs pour les différentes classes de véhicules.

5 INSCRIPTIONS

5.1. Dates.

Les dates entre lesquelles les inscriptions doivent parvenir doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

La liste des participants doit être publiée et envoyée à l'observateur FIVA au plus tard cinq jours avant le départ de la manifestation.

5.2. Droits d'inscription.

Les droits d'inscription doivent être spécifiés dans les règlements de la manifestation.

L'organisateur peut spécifier dans les règlements des conditions de la manifestation de rembourser partiellement les droits d'inscription.

5.3. Nombres d'inscrits.

Le nombre maximum d'inscrits sera spécifié dans les règlements de la manifestation.

5.4. Refus d'une inscription.

Dans le cas d'une inscription refusée par l'organisateur, ils doivent le notifier au concurrent.

L'organisateur a le droit de refuser une inscription sans avoir à en donner la raison.

6 PARTICIPANTS ELIGIBLES

Les Participants désireux de participer doivent être en possession d'un permis de conduire valide.

Le navigateur ou les passagers ne doivent pas être en possession d'un permis de conduire, mais ils ne peuvent alors pas conduire.

Si le conducteur n'est pas le propriétaire, il/elle doit avoir la permission écrite du propriétaire d'utiliser/conduire le véhicule.

7 VEHICULES ELIGIBLES

7.1. Classification périodique des véhicules .

Dans toutes les manifestations, seuls peuvent prendre part les véhicules qui sont en accord avec le Code technique de la FIVA.

7.2. Classes.

Pour toutes les manifestations, les véhicules devraient être classés comme suit:

Classe A	Ancêtre	construit jusqu'au 01-01-1905.
Classe B	Vétéran	construit entre le 01-01-1905 et le 31-12-1918.
Classe C	Vintage	construit entre le 01-01-1919 et le 31-12-1930.
Classe D	Post-vintage	construit entre le 01-01-1931 et le 31-12-1945.
Classe E	Après-guerre	construit entre le 01-01-1946 et le 31-12-1960.
Classe F	Classique	construit entre le 01-10-1961 et le 31-12-1970
Classe G		construit entre le 01-01-1971 et l'âge limite de 30 ans.

D'autres formes de classification peuvent être utilisées et des subdivisions sont autorisées. L'acceptation d'une inscription pour une certaine classe est à la discrétion de l'organisateur.

L'organisateur peut introduire un système de coefficient qui permet aux véhicules plus anciens de concourir avec des véhicules plus récents.

7.3. Equipement.

L'équipement électronique/mécanique autorisé doit être stipulé dans les règlements de la manifestation

8 ASSURANCE – DECHARGE

8.1. Assurance de l'organisateur.

Les règlements de la manifestation doivent donner les détails (compagnie d'assurances + numéro de police).

8.2. Assurance de l'équipage.

Les participants doivent avoir une assurance valide les couvrant durant la manifestation.

8.3. Décharge.

Avant le départ de la manifestation, les participants doivent signer le formulaire d'inscription et le formulaire de décharge:

Par exemple :Il m'a été donné l'opportunité de lire les règlements de la manifestation et je les accepte. Je déclare être en condition physique et mentale pour participer à la manifestation, et je suis compétent pour le faire. Je reconnais que je comprends la nature et le type de la manifestation et les risques potentiels, et je suis d'accord d'accepter ce risque. Je déclare que, au mieux de mes connaissances, le(s) conducteur(s) possède(nt) le niveau de compétence nécessaire pour une manifestation du type concerné par cette inscription et que le véhicule inscrit ci-après est adapté et en état de prendre la route pour la manifestation et qu'il est en conformité avec le code de la route et les règlements pour usage sur la voie publique. Je déclare que l'usage du véhicule inscrit sera couvert par une assurance comme requis par la loi du(des) pays traversé(s).. Je déclare être en possession d'un permis de conduire valide.

9 COMPORTEMENT DES EQUIPAGES

9.1. Code de la route.

Tout au long de la manifestation, les équipages doivent observer le code de la route du(des) pays traversé(s). Des pénalités pour infractions doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

9.2. Vitesse

L'organisateur doit contrôler la vitesse des participants au moins une fois par jour. Des pénalités pour excès de vitesse doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

10 DOCUMENTS STANDARD - PROCEDURES

10.1. Publication des règlements.

Les règlements définitifs de la manifestation doivent être publiés un mois avant le début de la manifestation.

10.2. Road book

Tous les participants recevront un road book contenant un tracé de la route.

10.3. Carte de contrôle

La carte de contrôle doit être adaptée pour tous les contrôles de temps et doit être montrée au moins à chaque section. Un organisateur peut faire usage d'une carte de contrôle électronique.

Un contrôleur est la seule personne autorisée à noter les temps sur la carte de contrôle des temps.

La carte de contrôle doit être adaptée pour les temps à entrer par l'équipage lui-même en cas de contrôle de passage sans présence humaine le long de la route.

L'absence d'un cachet, d'une signature lors d'un contrôle, d'un temps entré, d'une entrée lors d'un contrôle sans présence humaine, ou la non-présentation de la carte de temps entraînera une pénalité.

Chaque équipage est responsable de sa carte de contrôle, en donnant la carte de contrôle aux contrôles et vérifiant l'exactitude de l'entrée.

10.4. Restrictions de vitesse.

La vitesse moyenne lors de la manifestation est de maximum 50 km/h, en excluant les autoroutes et les voies express à 4 voies (référence voir FEC art. 3.1). Des pénalités pour excès de vitesse doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

11 CONTROLES

11.1. Prescriptions générales.

De préférence, les contrôles de temps, les contrôles de passage humains, les départs et arrivées des sections de régularité seront indiqués au moyen de panneaux appropriés. Des contrôles de passage sans présence humaine peuvent être indiqués par tous autres moyens, comme spécifié dans les règlements de la manifestation.

Une zone de 25 mètres de rayon autour du contrôle sera considérée comme zone de contrôle.

Les contrôles doivent être prêts à fonctionner au moins 15 minutes avant le temps de passage idéal du premier participant. A moins que le Commissaire de Course n'en décide autrement, les contrôles seront fermés 30 minutes après le temps idéal du dernier participant.

A chaque contrôle, les participants doivent pointer dans l'ordre correct et dans le sens de la route. Des pénalités pour infractions doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

Les participants doivent suivre les instructions du commissaire au poste de contrôle.

Au cas où un ou plusieurs contrôles doivent être annulés pour une quelconque raison avant le passage du premier participant ou après le passage d'un nombre de participants, c'est au Commissaire de la Course de décider.

11.2. Contrôles de Passage (PC).

Aux contrôles de passage humains, le commissaire doit tamponner et/ou signer la carte de contrôle sans mentionner le temps de passage.

Aux contrôles sans présence humaine, le participant doit simplement tamponner ou écrire la figure / le caractère du contrôle sur la carte de contrôle lui-même. La

pénalité pour avoir raté un contrôle de passage doit être mentionnée dans les règlements de la manifestations.

11.3. Contrôles de temps (TC).

La procédure de pointage commence au moment où le véhicule et l'équipage entre dans la zone de contrôle. Le temps de contrôle correspondra au moment où l'équipage donne la carte de contrôle au commissaire.

Des pénalités pour arrivée en avance ou en retard, ou pour avoir raté le contrôle seront mentionnées dans les règlements de la manifestation.

Il n'est pas admis de rattraper le temps perdu.

Des pénalités pour avoir raté un contrôle de temps doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

Les équipages peuvent pointer en avance sans aucune pénalisation au dernier contrôle de temps de la journée ou de la manifestation.

Rater le dernier contrôle de temps de la manifestation conduira à l'exclusion de la manifestation.

11.4. Retard maximum autorisé.

Tout retard excédant un temps mentionné, en général 30 minutes sur le temps idéal de passage de l'équipage à n'importe quel contrôle, sera assimilé à un contrôle raté.

11.5. Contrôles de regroupement.

A l'arrivée à un contrôle de regroupement, les équipages doivent donner leur carte de contrôle et ils recevront des instructions pour leur nouveau départ.

12 DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

12.1. Sections de régularité.

Généralement, les sections de régularité seront organisées sur des routes ouvertes au public.

Les équipages doivent parcourir une section de régularité à une vitesse moyenne déterminée par l'organisateur. La vitesse moyenne sur une section de régularité peut varier.

L'organisateur peut installer des points de contrôle intermédiaires le long de la route.

L'organisateur doit spécifier l'organisation et le déroulement des sections de régularité dans les règlements de la manifestation.

Des détails concernant les pénalités pour conduite au delà ou en deça du temps imparti doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

12.2. Sections de régularité fermées.

Des sections de régularité fermées peuvent être organisées sur des aires fermées à tout autre trafic.

Des détails concernant le déroulement de la section et les pénalités pour conduite au delà ou en deça du temps imparti doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

12.3. Systèmes de navigation.

Si c'est d'application, les organisateurs doivent donner une description détaillée concernant les systèmes de navigation à utiliser dans les règlements de la manifestation.

13 RECONNAISSANCE

Toute forme de reconnaissance de l'itinéraire de la manifestation avant le départ ou durant la manifestation par l'équipage ou toute autre personne liée à l'équipage est interdite. Enfreindre cette règle sera pénalisé par un refus de laisser prendre le départ ou une exclusion de la manifestation.

14 SERVICE – ASSISTANCE

Des réparations et ravitaillements sont autorisés aux équipages tout au long de la manifestation complète. Toute forme d'aide organisée par le participant n'est pas autorisée.

L'organisateur doit mentionner dans les règlements de la manifestation s'ils organisent une forme d'assistance pour les participants.

15 CONTROLE TECHNIQUE – CONTROLE ADMINISTRATIF

15.1. Contrôle technique.

Tous les véhicules doivent être sûrs et en état de prendre la route. Si un véhicule ne passe pas ce contrôle, il ne lui sera pas autorisé de prendre le départ de la manifestation.

15.2. Contrôle administratif.

Les organisateurs doivent établir un contrôle pour vérifier au moins les permis de conduire; pour obtenir les signatures d'une décharge; et pour obtenir les détails d'assurance si ceux-ci ne sont pas donnés dans le formulaire d'inscription.

16 START - RESTART

16.1. Start

Avant le départ de la manifestation, l'organisateur doit rassembler tous les véhicules en compétition dans un parc fermé pour soigner l'intérêt publicitaire et la presse. Des détails doivent être mentionnés dans les règlements de la manifestation.

L'organisateur étalera les départs des véhicules en conformité avec la liste des départs et à intervalle d'au moins 30 secondes.

Si un équipage se présente après son temps de départ idéal au départ de la manifestation, l'équipage sera pénalisé.

16.2. Restart.

L'ordre de départ à partir du 2^{ème} jour ou au-delà sera laissé à la discrétion de l'organisateur.

17 RESULTATS - PLAINTES

17.1. Seuls seront pris en compte pour les classements finaux les participants qui passent la ligne d'arrivée à bord du véhicule inscrit et en état de marche.

17.2. Les résultats seront établis en additionnant les pénalités encourues en route avec toutes les autres pénalités. Les pénalités peuvent être exprimées en temps ou en points de pénalité.

Les résultats suivants peuvent être publiés durant la manifestation:

* Résultats provisoires: publiés à la fin d'une étape ou d'une journée.

* Résultats provisoires finaux: publiés à la fin de la manifestation.

* Résultats officiels finaux: publiés après l'approbation de l'observateur FIVA.

L'heure à laquelle les résultats finaux seront publiés, amendés si nécessaire, doit être indiquée sur un panneau officiel.

17.3. L'organisateur devrait publier dans les règlements comment un problème peut être résolu.

17.4. Questions.

Les résultats provisoires sont soumis à question pour une période de 30 minutes après la publication des résultats au tableau. Toute question doit être passée à l'officier de liaison des équipages. Le Commissaire de Course étudiera la question et prendra une décision. Si le plaignant n'est pas satisfait, il a le droit de poser réclamation.

17.5. Réclamations.

Toute réclamation écrite doit être déposée par un seul participant et peut être déposée contre un seul participant ou contre l'organisateur.

Le dépôt d'une réclamation doit se faire en accord avec le code des Manifestations FIVA.

Toute réclamation doit être transmise avec le montant du droit de réclamation au Commissaire de Course dans les 30 minutes après la publication des résultats

finaux provisoires, au plus tard. Les règlements de la manifestation contiendront l'information sur le montant du droit de réclamation.

Si le plaignant n'est pas satisfait, il a le droit d'aller en appel.

17.6. Appels.

Si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il a le droit, sans surcoût, d'aller en appel auprès de l'observateur FIVA dont le verdict sera final. Si la réclamation était justifiée avec succès, le montant du droit de réclamation sera remboursé.

18 PRIX – CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Les règlements de la manifestation contiendront des informations sur l'heure, le lieu et la tenue des participants lors de la remise des prix.

REGLES STANDARD POUR MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

1 PRINCIPES GENERAUX

1.1. Application.

Ces règles standard doivent être respectées dans toutes les manifestations touristiques qui seront organisées sous l'autorité et le contrôle de la FIVA et seront la base des règles pour une ANF et/ou un organisateur.

Tout cas non prévu dans ces règles standard sera étudié par la EC de la FIVA, qui a le pouvoir de décider.

La EC peut modifier ces règles standard par publication d'un bulletin spécial qui sera publié sur www.fiva.org.

Ces règles standard sont applicables dès le 1^{er} janvier 2012

1.2. Langues Officielles.

Pour les manifestations internationales, les langues officielles sont l'anglais et le français. Dans ce cas, seuls les textes anglais ou français auront force de loi. Pour les manifestations nationales, la langue du pays organisateur sera la langue officielle.

1.3. Application et interprétations des règles.

Le Commissaire de la Course est chargé de l'application des règles de la manifestation et de leur mise à disposition durant le déroulement de la manifestation.

Tout cas non prévu dans les règles de la manifestation au cours de son déroulement sera examiné par l' (les) observateur(s).

DEFINITIONS

2.1. Règles de la manifestation.

Un document officiel écrit émanant de l'organisateur ayant pour objet d'exposer les détails de la manifestation.

2.2. Equipage.

Un équipage est constitué d'au moins une personne.

2.3. Jour.

Chaque partie de la manifestation, séparée par une halte nocturne.

2.4. Etape.

Chaque partie de la manifestation:

- entre le départ de la manifestation ou le jour et le premier regroupement/pause.
- entre deux regroupements/pauses successifs.

- entre le dernier regroupement/pause et la fin d'une journée ou l'arrivée de la manifestation.

2.5. Section.

Partie de la route entre deux contrôles de temps successifs.

2.6. Neutralisation.

Temps durant lequel les équipages sont stoppés par l'organisateur pour quelque raison que ce soit.

2.7. Regroupement.

Un arrêt prévu par l'organisateur pour permettre de suivre l'horaire et/ou de regrouper les véhicules participant toujours à la manifestation. Le temps d'arrêt peut varier d'équipage à équipage.

2.8. Bulletin.

Communication écrite officielle pour modifier ou compléter les règlements de la manifestation. Les bulletins doivent avoir été approuvés par le comité organisateur avant le départ de la manifestation ou par le Commissaire de Course et l'observateur durant la manifestation.

2.9. Bulletin de Route.

Communication écrite officielle pour modifier ou compléter le road book ou l'horaire de la manifestation.

2.10. Carte de contrôle.

Une carte ou un carnet (avec ou sans équipement électronique) destiné à entrer des données enregistrées aux différents points de contrôle prévus sur la route.

3 OFFICIELS

3.1. Observateur FIVA principal.

La EC peut nommer un observateur principal pour certaines manifestations. Il passera en revue tous les aspects de la manifestation et complètera le formulaire de rapport des observateurs FIVA.

3.2. Observateur FIVA.

La EC de la FIVA désignera un ou plusieurs observateur(s) pour une manifestation internationale.

3.3. Commissaire de course

Le Commissaire de Course est chargé de l'application des règlements de la manifestation et de leur mise à disposition au cours de la manifestation.

3.4. Contrôleur

L'organisateur d'une manifestation internationale désignera un contrôleur qui vérifiera la conformité des cartes d'identité FIVA. Tous les véhicules doivent être

sûrs et en état de prendre la route. Si un véhicule ne passe pas ce contrôle, il ne sera pas autorisé à prendre le départ de la manifestation.

3.5. Officier de Liaison avec les équipages (CLO).

L'organisateur peut désigner un officier de liaison avec les équipages. Le CLO doit être facilement identifié par les participants.

4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

4.1. L'organisateur doit donner tous les détails du déroulement de la manifestation dans les règlements de la manifestation. Par exemple: endroit du départ et de l'arrivée, horaire de l'événement complet, longueur de l'événement, nombre de jours et d'étapes, type de navigation, etc.

4.2. Différentes routes et règles peuvent être stipulées par les organisateurs pour les différentes classes de véhicules.

5 INSCRIPTIONS

5.1. Dates.

Les dates entre lesquelles les inscriptions doivent parvenir doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

La liste des participants doit être publiée et envoyée à l'observateur FIVA au plus tard cinq jours avant le départ de la manifestation.

5.2. Droits d'inscription.

Les droits d'inscription doivent être spécifiés dans les règlements de la manifestation.

L'organisateur peut spécifier dans les règlements des conditions de la manifestation de rembourser partiellement les droits d'inscription.

5.3. Nombres d'inscrits.

Le nombre maximum d'inscrits sera spécifié dans les règlements de la manifestation.

5.4. Refus d'une inscription.

Dans le cas d'une inscription refusée par l'organisateur, ils doivent le notifier au concurrent.

L'organisateur a le droit de refuser une inscription sans avoir à en donner la raison.

6 PARTICIPANTS ELIGIBLES

Les Participants désireux de participer doivent être en possession d'un permis de conduire valide.

Le navigateur ou les passagers ne doivent pas être en possession d'un permis de conduire, mais ils ne peuvent alors pas conduire.

Si le conducteur n'est pas le propriétaire, il/elle doit avoir la permission écrite du propriétaire d'utiliser/conduire le véhicule.

7 VEHICULES ELIGIBLES

7.1. Classification périodique des véhicules .

Dans toutes les manifestations, seuls peuvent prendre part les véhicules qui sont en accord avec le Code technique de la FIVA.

7.2. Classes.

Pour toutes les manifestations, les véhicules devraient être classés comme suit:

Classe A	Ancêtre	construit jusqu'au 01-01-1905.
Classe B	Vétéran	construit entre le 01-01-1905 et le 31-12-1918.
Classe C	Vintage	construit entre le 01-01-1919 et le 31-12-1930.
Classe D	Post-vintage	construit entre le 01-01-1931 et le 31-12-1945.
Classe E	Après-guerre	construit entre le 01-01-1946 et le 31-12-1960.
Classe F	Classique	construit entre le 01-10-1961 et le 31-12-1970
Classe G		construit entre le 01-01-1971 et l'âge limite de 30 ans.

D'autres formes de classification peuvent être utilisées et des subdivisions sont autorisées. L'acceptation d'une inscription pour une certaine classe est à la discrétion de l'organisateur.

7.3. Equipement.

L'équipement électronique/mécanique autorisé doit être stipulé dans les règlements de la manifestation

8 ASSURANCE – DECHARGE

8.1. Assurance de l'organisateur.

Les règlements de la manifestation doivent donner les détails (compagnie d'assurances + numéro de police).

8.2. Assurance de l'équipage.

Les participants doivent avoir une assurance valide les couvrant durant la manifestation.

8.3. Décharge.

Avant le départ de la manifestation, les participants doivent signer le formulaire d'inscription et le formulaire de décharge:

Par exemple :Il m'a été donné l'opportunité de lire les règlements de la manifestation et je les accepte. Je déclare être en condition physique et mentale pour participer à la manifestation, et je suis compétent pour le faire. Je reconnais que je comprends la nature et le type de la manifestation et les risques potentiels, et je suis d'accord d'accepter ce risque. Je déclare que, au mieux de mes connaissances, le(s) conducteur(s) possède(nt) le niveau de compétence nécessaire pour une manifestation du type concerné par cette

inscription et que le véhicule inscrit ci-après est adapté et en état de prendre la route pour la manifestation et qu'il est en conformité avec le code de la route et les règlements pour usage sur la voie publique. Je déclare que l'usage du véhicule inscrit sera couvert par une assurance comme requis par la loi du(des) pays traversé(s).. Je déclare être en possession d'un permis de conduire valide.

9 COMPORTEMENT DES EQUIPAGES

Tout au long de la manifestation, les équipages doivent observer le code de la route du(des) pays traversé(s). Des pénalités pour infractions doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

10 DOCUMENTS STANDARD - PROCEDURES

10.1. Publication des règlements.

Les règlements définitifs de la manifestation doivent être publiés un mois avant le début de la manifestation.

10.2. Road book

Tous les participants recevront un road book contenant un tracé de la route.

11 SERVICE – ASSISTANCE

Des réparations et ravitaillements sont autorisés aux équipages tout au long de la manifestation complète.

L'organisateur doit mentionner dans les règlements de la manifestation s'ils organisent une forme d'assistance pour les participants.

12 CONTROLE ADMINISTRATIF

Les organisateurs doivent établir un contrôle pour vérifier au moins les permis de conduire; pour obtenir les signatures d'une décharge; et pour obtenir les détails d'assurance si ceux-ci ne sont pas donnés dans le formulaire d'inscription.

13 PRIX – CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Les règlements de la manifestation contiendront des informations sur l'heure, le lieu et la tenue des participants lors de la remise des prix.

REGLES STANDARD POUR CONCOURS D'ELEGANCE

INTRODUCTION

Le terme Concours d'Elégance se réfère à un rassemblement de véhicules de prestige. Traditionnellement, le jugement des véhicules à un Concours d'Elégance est beaucoup plus exigeant qu'à une exposition générale de véhicule. Des juges entraînés choisis par les organisateurs examinent le véhicule en détail et dans son entièreté. Ils quotent chaque composant. Seuls les véhicules qui sont jugés parfaits (ou très proches de l'être) en tous points sont considérés comme éligibles pour une classe de trophée.

Souvent, la compétitivité d'un Concours d'Elégance force la restauration d'un véhicule à surpasser l'état 'superbe'. Etat superbe signifie l'état du véhicule lorsqu'il a quitté l'usine à l'origine. Des véhicules de qualité concours présentent souvent une sellerie, une peinture, un chromage (ou nickelage), et une restauration mécanique excédant l'état du véhicule lorsqu'il était neuf.

Dans un Concours d'Elégance, on s'intéresse autant à l'originalité qu'à l'état. Le but général est de présenter un véhicule qui est dans le même état que lorsqu'il a quitté les chaînes de production. Sauf si elles sont d'origine, des modifications ne sont pas autorisées et les composants doivent correspondre à l'époque et au modèle de véhicule. Même les composants et équipements montés sur des véhicules du même type, mais d'une autre année de production ou d'un niveau de finition différent, ne sont pas autorisés. Des accessoires d'équipement originaux provenant du propre catalogue du constructeur sont autorisés, et certaines compétitions autorisent aussi les équipements et accessoires non d'origine, pourvu qu'ils soient de la bonne période.

Souvent, les véhicules d'une qualité Concours d'Elégance ne sont pas utilisés sur route, sauf sur courtes distances depuis leurs remorques jusqu'aux pelouses de l'exposition, ou pour une parade si les organisateurs l'exigent. Ils ne sont pas destinés à être utilisés comme véhicules quotidiens et sont rarement visibles en dehors des musées ou des collections privées.

1 PRINCIPES GENERAUX

1.1. Application.

Ces règles standard doivent être respectées dans tous les Concours D'Elégance qui seront organisés sous l'autorité et le contrôle de la FIVA et seront la base des règles pour une ANF et/ou un organisateur.

Tout cas non prévu dans ces règles standard sera étudié par la EC de la FIVA, qui a le pouvoir de décider.

La EC de la FIVA peut modifier ces règles standard par publication d'un bulletin spécial qui sera publié sur www.fiva.org.

Ces règles standard sont applicables dès le 1^{er} janvier 2012

1.2. Langues Officielles.

Pour les manifestations internationales, les langues officielles sont l'anglais et le français. Dans ce cas, seuls les textes anglais ou français auront force de loi. Pour les manifestations nationales, la langue du pays organisateur sera la langue officielle.

1.3. Carte d'Identité FIVA

La Carte d'Identité FIVA est requise pour chaque véhicule participant.

2 DEFINITIONS

2.1. Règles de la manifestation.

Un document officiel écrit émanant de l'organisateur ayant pour objet d'exposer les détails de la manifestation.

Tout cas non prévu dans les règlements de la manifestation au cours du déroulement de la manifestation sera jugé par l'(les) observateurs FIVA.

2.2. Equipage.

Un équipage est constitué d'au moins une personne.

2.3. Jour.

Chaque partie de la manifestation, séparée par une halte nocturne.

2.4. Bulletin.

Communication écrite officielle pour modifier ou compléter les règlements de la manifestation. Les bulletins doivent avoir été approuvés par le comité organisateur avant le départ de la manifestation ou par le Commissaire de Course et l'observateur durant la manifestation.

3 OFFICIELS

3.1. Observateur FIVA principal.

La EC peut nommer un observateur principal pour certaines manifestations. Il passera en revue tous les aspects de la manifestation et complètera le formulaire de rapport des observateurs FIVA.

3.2. Observateur FIVA.

La EC de la FIVA désignera un ou plusieurs observateur(s) pour une manifestation internationale.

3.3. Commissaire de course

Le Commissaire de Course est chargé de l'application des règlements de la manifestation et de leur mise à disposition au cours de la manifestation.

3.4. Public relations officiel (PR).

L'organisateur peut nommer un public relations officiel (PR). Le PR doit être facilement identifié par les participants.

4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur doit donner tous les détails du déroulement de la manifestation dans les règlements de la manifestation. Par exemple: endroit du départ et de l'arrivée, horaire de l'événement complet, nombre de jours, etc.

5 INSCRIPTIONS

5.1. Dates.

Les dates entre lesquelles les inscriptions doivent parvenir doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

La liste des participants doit être publiée et envoyée à l'observateur FIVA au plus tard cinq jours avant le départ de la manifestation.

5.2. Droits d'inscription.

Les droits d'inscription doivent être spécifiés dans les règlements de la manifestation.

L'organisateur peut spécifier dans les règlements des conditions de la manifestation de rembourser partiellement les droits d'inscription.

5.3. Nombres d'inscrits.

Le nombre maximum d'inscrits sera spécifié dans les règlements de la manifestation.

5.4. Refus d'une inscription.

Dans le cas d'une inscription refusée par l'organisateur, ils doivent le notifier au concurrent.

L'organisateur a le droit de refuser une inscription sans avoir à en donner la raison.

VEHICULES ELIGIBLES

6.1. Classification périodique des véhicules .

Dans toutes les manifestations, seuls peuvent prendre part les véhicules qui sont en accord avec le Code technique de la FIVA et en possession d'une Carte d'Identité FIVA.

6.2. Classes.

Pour toutes les manifestations, les véhicules devraient être classés comme suit:

Classe A	Ancêtre	construit jusqu'au 01-01-1905.
Classe B	Vétéran	construit entre le 01-01-1905 et le 31-12-1918.
Classe C	Vintage	construit entre le 01-01-1919 et le 31-12-1930.
Classe D	Post-vintage	construit entre le 01-01-1931 et le 31-12-1945.
Classe E	Après-guerre	construit entre le 01-01-1946 et le 31-12-1960.

Classe F Classique construit entre le 01-10-1961 et le 31-12-1970
Classe G construit entre le 01-01-1971 et l'âge limite de 30
ans.

D'autres formes de classification peuvent être utilisées et des subdivisions sont autorisées. L'acceptation d'une inscription pour une certaine classe est à la discrétion de l'organisateur.

7 ASSURANCE – DECHARGE

7.1 Assurance de l'organisateur.

Les règlements de la manifestation doivent donner les détails (compagnie d'assurances + numéro de police).

8.2. Assurance de l'équipage.

Les participants doivent avoir une assurance valide les couvrant durant la manifestation.

8.3. Décharge.

En signant le formulaire d'inscription, ou en signant le formulaire de décharge aux contrôles administratifs, l'équipage déclare qu'il accepte ce qui suit:

Il m'a été donné l'opportunité de lire les règlements de la manifestation et je les accepte. Je déclare être en condition physique et mentale pour participer à la manifestation, et je suis compétent pour le faire. Je reconnais que je comprends la nature et le type de la manifestation et les risques potentiels, et je suis d'accord d'accepter ce risque. Je déclare que, au mieux de mes connaissances, le(s) conducteur(s) possède(nt) le niveau de compétence nécessaire pour une manifestation du type concerné par cette inscription et que le véhicule inscrit ci-après est adapté et en état de prendre la route pour la manifestation et qu'il est en conformité avec le code de la route et les règlements pour usage sur la voie publique. Je déclare que l'usage du véhicule inscrit sera couvert par une assurance comme requis par la loi du(des) pays traversé(s).. Je déclare être en possession d'un permis de conduire valide.

8 DOCUMENTS STANDARD- PROCEDURES

8.1. Publication des règlements.

Les règlements définitifs de la manifestation doivent être publiés un mois avant le début de la manifestation.

9 PRIX – CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Les règlements de la manifestation contiendront des informations sur l'heure, le lieu et la tenue des participants lors de la remise des prix.

Chaque trophée devrait porter le nom de la FIVA

LIGNES DE CONDUITE POUR LES ORGANISATEURS ET OFFICIELS

1. ENREGISTREMENT SUR LE CALENDRIER FIVA

Voir FEC art. 4

2. OBSERVATEUR FIVA

2.1. Général

Voir FEC art. 7

Le nom de l'observateur FIVA doit être inclus dans les règlements de la manifestation.

2.2. Dépenses à rembourser par l'organisateur

2.2.1 Dépenses de voyage pour aller à la manifestation ou en revenir.

L'organisateur doit rembourser directement les frais de voyage de l'observateur FIVA pour se rendre ou revenir de la manifestation, au plus tard le dernier jour de la manifestation. Le moyen de voyager sera à la discrétion de l'observateur FIVA, mais il/elle devra choisir un trajet économique vers la manifestation.

2.2.2. Dépenses de voyage au cours de la manifestation.

L'organisateur doit fournir à l'observateur FIVA un moyen de transport pour la durée de la manifestation. Le véhicule fourni doit être adapté à l'usage. Au cas où l'observateur utiliserait son propre véhicule, un coût de € 0,25/km sera appliqué. L'organisateur supportera les coûts de voyage.

2.2.3. Autres dépenses.

L'organisateur doit supporter tous les coûts normaux dus à la présence de l'observateur FIVA (excluant les dépenses personnelles, comme: le téléphone, les déplacements ne concernant pas la manifestation, les boissons, etc.).

2.2.4. Facturation par le bureau de la FIVA

Au cas où les dépenses de l'observateur FIVA, soit partiellement, soit en sa totalité, ne seraient pas remboursées immédiatement par l'organisateur, le bureau de la FIVA enverra une facture à l'organisateur. L'observateur FIVA enverra un aperçu de ses dépenses non remboursées au bureau de la FIVA qui effectuera immédiatement le paiement.

2.3. Logement & repas

Le logement et les repas devraient être de bonne qualité.

Exigences minimales ou en accord avec l'observateur:

Si la manifestation démarre avant 18.00 heures, une réservation d'hôtel devrait être faite pour la nuit précédente.

Le logement et les repas devraient être fournis pendant la manifestation, si possible, au même endroit que les équipages

Si la remise des prix se termine après 18.00 heures, une réservation d'hôtel devrait être faite pour la nuit suivant la manifestation.

2.4. Documents.

Les organisateurs doivent fournir à l'observateur au moins deux semaines avant le départ de la manifestation:

- les règlements définitifs de la manifestation et les possibles bulletins.
- la liste provisoire des inscrits.
- l'horaire de la manifestation.

Après avoir clôturé les inscriptions, la liste des inscriptions doit être envoyée à l'observateur FIVA.

A l'arrivée sur place de l'observateur FIVA, l'organisateur lui remettra:

- le(s) road book(s).
- une carte avec l'itinéraire et les contrôles.
- une copie des autorisations des autorités des pays concernés.
- une copie de la police d'assurance

2.5. Introduction.

L'observateur FIVA devrait être présenté lors du briefing.

2.6. Fin de la manifestation.

L'observateur FIVA doit recevoir les résultats de la manifestation + tout (tous) rapport(s).

3. OFFICIELS

3.1. Liste des officiels.

Le terme "officiel" comprend les personnes suivantes, qui peuvent avoir des assistants:

- l'observateur FIVA.
- l'observateur national de la manifestation.
- le Commissaire de Course.
- le Secrétaire de la manifestation.
- les contrôleurs.
- l'officier de liaison avec les équipages.
- l'officier pour les résultats.
- les juges de fait.

D'autres officiels peuvent être nommés par l'organisateur.

3.2. Pluralité des tâches.

Lors d'une manifestation, une seule et même personne peut accomplir plusieurs tâches, pour autant qu'ils soient qualifiés pour chacune de ces tâches.

Les officiels ne seront pas éligibles pour prendre part dans toute manifestation où ils sont présents en tant qu'officiels.

3.3. Tâches du Commissaire de Course.

Le Commissaire de Course est responsable pour diriger la manifestation en accord avec les règlements FIVA, le programme et les conditions de la licence FIVA.

Le Commissaire de Course:

- aura à l'esprit la sécurité des concurrents, officiels et du grand public;
- s'assurera que la manifestation cause une gêne minimale aux autres usagers de la route;
- évitera toutes instructions concernant l'horaire de l'itinéraire qui puissent induire une confusion pour un concurrent ou inciter un concurrent à rouler dangereusement ou ignorer le code de la route et les limitations de vitesse.

Le Commissaire de Course est responsable de s'assurer que l'(les) observateur(s) de la manifestation est (sont) complètement tenu(s) informé(s) à tout moment du déroulement de la manifestation. Tout accident ou incident qui peut influencer négativement sur le déroulement de la manifestation doit être communiqué par lui-même à l'(aux) observateur(s).

Lorsqu'un observateur FIVA est désigné pour une manifestation, le Commissaire de Course doit s'assurer que l'observateur soit au courant de tous ses déplacements à tout moment et qu'un moyen de communication fiable et rapide soit établi entre eux.

3.4 Pénalités par le Commissaire de Course.

Pénalités que le Commissaire de Course peut imposer:

Une exclusion ou des pénalités en temps ou des points de pénalités doivent être utilisées comme sanctions. L'usage de pénalités financières n'est pas autorisé.

Des concurrents seront disqualifiés par le Commissaire de Course pour n'importe laquelle des infractions suivantes: conduite dangereuse ou sans considération élémentaire pour les autres usagers de la route;

Des concurrents peuvent être disqualifiés ou encourir une moindre pénalité à la discrétion du Commissaire de Course pour n'importe laquelle des infractions suivantes:

- a) oublier de déclarer aux organisateurs tout accident ou incident durant le cours de la manifestation impliquant toute autre personne ou bien personnel;
- b) oublier de présenter un véhicule au contrôle de pré-départ comme stipulé dans les règlements;
- c) oublier de remplir les documents comme stipulé dans les règlements;
- d) toute fausse déclaration sur le formulaire d'inscription;
- e) faire remorquer ou transporter le véhicule en compétition sur toute partie de l'itinéraire, à moins d'une autorisation des organisateurs;
- f) être accompagné par un véhicule d'assistance ou utiliser une autre aide extérieure organisée, à moins d'une autorisation de l'organisateur;
- g) transporter toute personne non-autorisée autre que des officiels;
- h) oublier d'offrir l'occasion de doubler aux autres véhicules ou délibérément bloquer le passage;
- i) oublier de se présenter au départ officiel à l'heure de départ prévue;
- j) être incapable de conduire pour avoir consommé de l'alcool ou des drogues;
- k) toute conduite ou comportement qui pourrait préjudicier les intérêts de l'automobile historique ou tout comportement anti-sportif envers l'organisateur ou les autres participants.

3.5. Tâches du Secrétaire de la manifestation.

Le Secrétaire de la manifestation sera responsable de l'organisation durant la manifestation, et pour toutes les annonces nécessaires en relation avec cette manifestation.

Le Secrétaire s'assurera que les différents officiels sont au courant de leurs tâches et fournira l'équipement nécessaire.

3.6. Tâches des contrôleurs.

Tous les véhicules engagés dans une manifestation internationale seront examinés par des contrôleurs nommés par les organisateurs.

Les contrôleurs doivent être compétents de manière appropriée.

La base du contrôle doit être l'état des véhicules à prendre la route. Les véhicules doivent être examinés avant le départ de la manifestation et peuvent être examinés à tout moment de la manifestation si c'est jugé approprié par les organisateurs ou l'observateur FIVA.

3.7. Tâches de l'officier de liaison avec les équipages (CLO).

La tâche principale de l'officier de liaison avec les équipages est de fournir l'information ou les clarifications en relation avec les règlements et le déroulement de la manifestation aux participants.

3.8. Tâches des juges de fait.

L'organisateur peut nommer un ou plusieurs juges de fait qui sera(seront) responsable(s) de l'adhésion aux règlements de la manifestation, plus spécialement les règles de conduite.

Ils doivent être nommés et leurs noms doivent être publiés.

Les décisions des juges de fait sont sans appel.

4. PENALITES

4.1. Pénalisation.

Toute manquement au code des manifestations FIVA et/ou ses annexes, ou aux règlements de manifestations nationales et/ou ses annexes, ou aux règlements de la manifestation, commis par tout organisateur, officiel, conducteur ou autre personne ou organisation peut être pénalisé.

4.2. Echelle des pénalités.

Des pénalités peuvent être infligées comme suit dans l'ordre croissant de sévérité:

- avertissement.
- pénalité.
- exclusion.

Une pénalité est exprimée en temps ou points de pénalité.

L'exclusion peut être prononcée par le Commissaire de Course. Dans tous les cas, l'exclusion entraînera la perte des droits d'inscription.

5. TABLE DES MATIERES DES REGLEMENTS DE LA MANIFESTATION

Les titres dans ce document sont seulement pour faciliter les références.

1. Programme.

- Nom, date(s) de la manifestation.
- Date de début des inscriptions.
- Date et heure de clôture des inscriptions.
- Date, heures et lieu des contrôles administratifs.
- Date, heures et lieu des contrôles techniques.
- Date, heures et lieu de publication de la liste finale / liste de départ.
- Date, heure et lieu du départ de la manifestation.
- Date, heure et lieu de la publication des résultats provisoires/finaux.
- Date, heure et lieu de la cérémonie de remise des prix.

2. Organisation et description.

- Numéro de License FIVA
- Logo FIVA
- Brève description de la nature de la manifestation.
- Nom de l'organisateur.
- Adresse et détails de contact de l'organisateur.
- Comité organisateur.
- Nom de l'observateur FIVA
- Noms de l'(des) observateur(s) national (aux)
- Noms des officiels et détails de contact (téléphone, ...)
- Noms des juges de fait, si présents.
- Lieu et détails de contact des quartiers généraux.
- Détails de contact en cas d'urgence

3. Inscriptions.

- Procédure d'inscription.
- Nombre de participants accepté.
- Détails de l'éligibilité des participants.
- Détails des catégories et classes des véhicules.
- Droits d'inscription (et ce qu'ils couvrent).
- Détails de paiement.
- Remboursements.

4. Assurance.

5. Publicité.

6. Carburant.

- Détails et lieux pour achat de carburant.

7. Contrôles administratifs.

- Documents à présenter.

8. Equipement.

- Règles spéciales pour tripmasters.
- Règles spéciales pour équipement électronique.
- Règles spéciales (si elles existent).

9. Détails de la manifestation.

- Départ et ordre de départ (Cérémonial).
- Règles pour avoir recours à l'assistance/service.
- Détails du (des) système(s) de navigation.
- Détails des sections de régularité.
- Détails des zones fermées à tout autre trafic pour sections de régularité.
- Détails des contrôles.

- Identification des officiels.
- Procédure d'arrivée.

10. Résultats – Plainte.

- Détails de l'établissement des résultats.
- Heures et lieu de la publication des résultats.
- Coût & détails de l'introduction d'une plainte.

11. Prix.

- Prix – trophées
- Trophée FIVA
- Cérémonie de remise des prix.
- Annonce de la tenue exigée pour la cérémonie.

Annexe 1. Sommaire des Pénalités.

Annexe 2. Parking des remorques, etc.

Annexe 3. Liste des hôtels.

ACCORD F.I.A. / F.I.V.A. du 27 octobre 1999

Un nouvel Accord F.I.A. / F.I.V.A. a été conclu sous la forme d'un échange de lettres entre les deux fédérations internationales, toutes les deux datées du 19 octobre 1999 et signées d'une part par Max Mosley, Président de la F.I.A. et d'autre part par Francesco Guasti, Président de la F.I.V.A. Ce nouvel accord stipule que :

1°- La F.I.A. et la F.I.V.A. coopéreront pour défendre plus efficacement la libre circulation, sans aucune restriction, des véhicules historiques et pour promouvoir ensemble leur utilisation non sportive, tout en visant à accroître la sécurité.

2°- La F.I.A. et la F.I.V.A. consolideront leurs relations privilégiées qui existent depuis longtemps et s'efforceront de persuader leurs membres nationaux respectifs de mieux collaborer dans ce domaine.

3°- Un «Comité des Relations» sera créé. Il comprendra un nombre égal de représentants de chacune des organisations (trois pour la F.I.A. et trois pour la F.I.V.A.) et il sera indépendant des deux organisations. Ses tâches seront :

- a) identifier les problèmes préoccupants communs et les stratégies pour les résoudre ;
- b) coordonner les activités d'intérêt commun dans les différentes commissions et groupes de travail au sein des deux organisations ;
- c) coordonner et superviser tous les contacts entre les deux organisations et d'autres organismes ayant une activité dans les domaines spécifiques au mouvement des véhicules historiques ;
- d) il sera responsable de traiter les désaccords pouvant survenir soit entre les deux organisations internationales, soit, dans un pays donné, entre les membres de chacune des deux organisations.

4°- Les manifestations historiques automobiles de nature sportive resteront de la compétence exclusive de la F.I.A et de ses membres.

5°- Les manifestations de régularité non sportive continueront à pouvoir utiliser l'un ou l'autre des deux règlements F.I.A ou F.I.V.A.

6°- Les manifestations historiques touristiques resteront de la compétence exclusive de la F.I.V.A. et, quand elles seront organisées sous l'autorité de la F.I.A., elles devront cependant respecter le Code International des Manifestations de la F.I.V.A.

7°- En ce qui concerne particulièrement les rallyes historiques de régularité, en vue de ne pas laisser subsister de domaines d'incertitude, ce qui serait nuisible au mouvement historique et à la sécurité des manifestations, des mesures supplémentaires seront prises d'un commun accord pour éliminer le risque de voir contourner les dispositions actuelles et celui que la vitesse ou le temps le plus court devienne le facteur décisif, même seulement lors de sections limitées de la manifestation.